

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Versailles, le 29/07/2020

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'Académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

s/c Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs Académiques des Services de
l'Éducation Nationale des Yvelines, de l'Essonne,
des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise

COORDINATION ACADEMIQUE
PAYE
DE – DPE – DAPAOS

CAP/CL/VD/2020-0785

Affaire suivie par :
Christiane LESIRE

☎ : 01.30.83.41.39

@ : ce.cap@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN		ESPE
	78	I	Universités et IUT
	91	I	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
I	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	I	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 24 p.
Total 26 p.

Très signalé

**Objet : Rentrée scolaire 2020-2021
Installation de l'ensemble des personnels et Prise en
charge des traitements des agents nouvellement affectés**

L'objectif d'assurer à tout nouveau personnel affecté dans votre établissement, le versement de son traitement dans les délais les plus brefs, exige une forte implication des services gestionnaires de la paye mais aussi de vos secrétariats.

Pour tenir cet objectif, je souhaite à nouveau attirer votre attention sur **le suivi que vous devez exercer sur la constitution des dossiers de prise en charge, et leur transmission** aux services gestionnaires des traitements dans le respect d'un calendrier strict de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Je compte sur vous pour que toutes les opérations effectuées au niveau de l'établissement ne prennent aucun retard :

- **Signature des procès-verbaux d'installation dès le 1^{er} septembre 2020**, jour de la rentrée scolaire, pour l'ensemble des personnels, enseignants, d'éducation, d'orientation et ATSS/ITRF, **avec date d'effet au 1^{er} septembre 2020**.

☞ Il est inutile de transmettre ces PVI (voir exceptions – fiche 3) : l'installation par GI/GC ou SUPPLE suffit pour lancer le traitement : aucune installation ne doit être validée avant le 1^{er} septembre.

- **Collecte des documents nécessaires auprès des personnels**, et transmission aux services gestionnaires des traitements suivant le calendrier joint.

Je vous informe que pour faciliter la prise en charge financière des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires, un dossier spécifique leur sera transmis.

Pour tous les personnels enseignants, je vous demande de veiller à ce que tous les courriers transmis à la DPE portent mention de la discipline et du grade.



2/2

D'autre part, je vous rappelle l'obligation d'affiliation à la Sécurité sociale MGEN pour tous les personnels stagiaires comme titulaires et les assistants d'éducation (cf. note CAP/CL/VD/2016-1012 inchangée).

Deux circulaires spécifiques vous parviendront ultérieurement :

- l'une pour les assistants étrangers,
- l'autre pour le remboursement partiel des frais de transport.

**En cas de problème majeur, vous voudrez bien informer
La coordination académique paye :**

soit par communication téléphonique au : 01 30 83 41 39

soit par mél : ce.cap@ac-versailles.fr

**Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines**

Marine LAMOTTE d'INCAMPS